



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
ET DES RECRUTEMENTS

Bureau des concours et examens professionnels

## **SAEO - Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours : épreuve n°3 de résolution d'un cas pratique diplomatique et consulaire en anglais**

*« Épreuve consistant en la rédaction en anglais d'un écrit professionnel. Cet écrit fera suite à la résolution d'un cas pratique diplomatique ou consulaire en anglais, sur la base d'un dossier à caractère professionnel, rédigé en anglais. »*

D'une durée de 3 heures et assortie d'un coefficient 3, cette épreuve d'admissibilité s'appuie sur un exercice concret, qui place le candidat en situation de réalité professionnelle. Au-delà de l'évaluation de connaissances académiques, cette épreuve doit notamment permettre d'apprécier la capacité du candidat à évoluer dans un environnement professionnel complexe en raison de la dimension internationale de son cadre d'action, ainsi qu'à se projeter dans la proposition, l'action et la transformation. Cette épreuve a, en outre, pour objet de vérifier la capacité de réflexion et d'utilisation de l'anglais comme langue de travail des candidats. Ils devront montrer une aptitude à mobiliser leur réflexion en vue de produire un écrit professionnel (note verbale, mémo, éléments de langage, note opérationnelle, etc.) rédigé en anglais.

Le sujet est composé d'un dossier, de 15 pages au plus, de différents documents proposés en anglais. Destiné à nourrir la réflexion, le cas pratique ne doit pas donner lieu à des résumés ou paraphrases mais doit permettre aux candidats de construire et illustrer leur argument qui s'appuiera sur une solide connaissance de l'environnement diplomatique et consulaire.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé pour cette épreuve.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Il n'y a pas de programme pour cette épreuve.